

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Direction de la Coopération et des
Échanges Interuniversitaires
Sous-Direction de
la Coopération Multilatérale
N° : 2518/19 /D.C.E.I.U/S.D.C.M/2019

Alger, le

2518/19

15 JUL. 2019

17 جويلية 2019

Monsieur le Président
de la Conférence Régionale des Universités
de l'Ouest

Objet : Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique.
P.J : Un document.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, la note par laquelle la Directrice Générale de l'UNESCO invite les Etats membres à présenter des candidatures pour l'édition 2019 du Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique 2019.

Ce Prix, dont le thème « L'éthique de l'environnement » doté d'une récompense financière d'une somme de 50 000 USD, d'un certificat et d'une médaille en or à l'effigie d'Avicenne est attribué aux individus, groupes d'individus, institutions de recherche scientifique, des ONG et des acteurs concernés par les programmes d'éthique de la science et de la technologie.

Le processus de candidature se déroule en ligne à l'adresse suivante :
www.unesco.org/shs/Avicenna .

Sachant que la date limite de réception des candidatures est le 01 septembre 2019.

A ce sujet, je vous saurais gré des dispositions que vous voudrez bien prendre en vue d'assurer une large diffusion de cet appel auprès des établissements universitaires de la région Ouest, et de nous faire parvenir les dossiers des candidats ayant soumissionnés pour les faire suivre à destination.

Cordialement

مدير التعاون والتبادل ما بين الجامعات
إمضاء: سعيداني أرزقي





Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Réf. : CL/4282

Objet : **Appel à candidatures au Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique 2019**

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'annoncer par la présente l'appel à candidatures pour l'édition 2019 du Prix Avicenne d'éthique scientifique.

Ayant pour but de récompenser les activités d'individus et de groupes dans le domaine de l'éthique scientifique, le Prix encourage la réflexion éthique, la recherche et les activités sur les questions soulevées par les avancées des sciences et des technologies.

Le thème de l'édition de cette année est « L'éthique de l'environnement » avec un accent sur l'éthique des changements climatiques et la durabilité de l'environnement – objectifs qui répondent pleinement aux priorités de l'UNESCO.

Créé en 2002 et financé par le Gouvernement de la République islamique d'Iran, le Prix comprend actuellement une médaille en or à l'effigie d'Avicenne, accompagnée d'un certificat et d'une somme de 50 000 dollars des États-Unis.

Le lauréat est également invité à effectuer une visite académique d'une semaine en République islamique d'Iran.

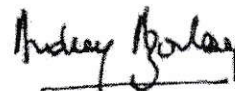
Votre pays est invité à soumettre des candidatures à l'édition 2019 du Prix. Conformément à ses Statuts, celles-ci peuvent m'être proposées par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO, ou par des organisations professionnelles, académiques et non gouvernementales internationales, régionales et nationales actives dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, y compris les membres d'organes d'experts et de partenaires compétents de l'UNESCO.

L'UNESCO vous invite à diffuser largement cet appel à candidatures dans votre pays auprès des institutions publiques de recherche scientifique, d'enseignement, d'apprentissage et de formation, des organisations publiques et privées, des organisations non gouvernementales et des autres acteurs concernés par les programmes d'éthique de la science et de la technologie.

Le formulaire de présentation de candidature ci-joint, en anglais ou en français, doit être rempli en ligne à l'adresse suivante : www.unesco.org/shs/Avicenna. Vous y trouverez également de plus amples informations sur le Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique et sur la procédure de candidature. La date limite de réception des candidatures par l'UNESCO est le **lundi 9 septembre 2019**.

Pour tout renseignement touchant au processus de candidature, je vous invite à vous adresser directement au Secrétariat du Prix (courriel : Avicenna.prize@unesco.org).

Veuillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.



Audrey Azoulay
Directrice générale

P.J. : 2

Cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes et Observateurs auprès de l'UNESCO
Bureaux hors Siège de l'UNESCO
Instituts de l'UNESCO pour la science et l'éducation

ANNEXE I

PRIX UNESCO AVICENNE D'ÉTHIQUE SCIENTIFIQUE 2019

Le thème de l'édition du 2019 :

**« L'éthique de l'environnement » avec un accent sur l'éthique
des changements climatiques et la durabilité de l'environnement**

Formulaire de présentation de candidature

A. NOTE AUX DÉSIGNATEURS ATTITRÉS PRÉSENTANT LE CANDIDAT :

1. Le Prix peut être attribué à une personne, une institution, d'autres entités ou à une organisation non gouvernementale. Seules les candidatures visant des personnes en vie et des institutions existantes sont admises pour l'attribution du Prix.
2. Le thème de l'édition de cette année est **« L'éthique de l'environnement » avec un accent sur l'éthique des changements climatiques et la durabilité de l'environnement**. Les candidatures doivent tenir compte du thème de cette année, ainsi que de la vision thématique spécifique du prix.
3. Le prix récompense les activités dans le domaine de l'éthique scientifique, telles que:
 - Le prix récompense des réflexions et des recherches éthiques de grande qualité sur les problèmes soulevés par les avancées scientifiques et technologiques récentes.
 - Le prix récompense les contributions majeures visant à donner des avis aux décideurs politiques sur des questions éthiques liées à la recherche et au développement afin de mettre en place et de soutenir des politiques de l'éthique de la science et des comités en la matière.
 - Le prix récompense des activités visant à développer l'éducation et la formation concernant les dimensions éthiques de la science.
 - Le prix reconnaît également les contributions exceptionnelles à la promotion de la communication scientifique, de la sensibilisation du public et du débat sur l'éthique de la science et des technologies.
4. Le dossier de candidature devra **préférentiellement** être soumis via la plateforme en ligne à l'adresse suivante: www.unesco.org/shs/Avicenna.
Si toutefois l'envoi devait se faire par voie postale, le dossier complet devra être envoyé en trois exemplaires papier ou copié sur trois supports numériques (par exemple, USB, CD ou DVD). Les dossiers devront être adressés au Secrétariat du Prix :

Mme Dafna Feinholz
Secrétaire du Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique
Chef de la Section de la bioéthique et de l'éthique des sciences
Secteur des sciences sociales et humaines
UNESCO
7, place de Fontenoy
75732 Paris Cedex 07 SP
France

5. Le dossier de candidature devra être rédigé en anglais ou en français et inclure :

- (i) **Formulaire de présentation de candidature** : Toutes les parties de ce formulaire doivent être dûment remplies. Le formulaire est à remplir en français ou en anglais. Il revient à chaque désignateur attitré de s'assurer que toutes les candidatures soumises soient complètes et conformes aux exigences de l'article 6.3 des Statuts du Prix. Pour ce faire, les désignateurs attitrés sont invités à obtenir les détails nécessaires auprès des candidats. Le dossier de candidature devra inclure :
- la description du profil académique et des réalisations du candidat s'échelonnant sur plusieurs années ;
 - le résumé des travaux soumis à l'attention du jury, y compris la description claire des contributions du candidat ayant une importance majeure dans le domaine de l'éthique des sciences ou des technologies, ainsi que des publications et d'autres documents pertinents en relation au thème de l'édition de cette année qui est « L'éthique de l'environnement » avec un accent sur l'éthique des changements climatiques et la durabilité de l'environnement ;
 - un exposé de la contribution de ces travaux au développement de la recherche dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies et la définition de la contribution du candidat aux objectifs particuliers du Prix, en gardant à l'esprit le thème du prix 2019 ;
 - une photographie du candidat en haute résolution et un bref résumé à des fins d'information du public.
- (ii) Si le candidat proposé est une institution/organisation, le désignateur attitré doit fournir à l'UNESCO une copie du règlement général et/ou du statut du candidat (le document en question peut être envoyé à l'UNESCO par courriel).
- (iii) Les désignateurs attitrés sont invités à joindre au moins **deux déclarations de soutien**, de la part d'une institution/personnalité, fournissant les opinions professionnelles propres des référents concernant les réalisations du candidat proposé et soulignant la pertinence de la candidature par rapport aux exigences du prix (veuillez indiquer également les coordonnées complètes des références, y compris leurs numéros de téléphone et adresses électroniques).
- (iv) **Liste des annexes** (publications, livres, supports numériques, et autres matériaux, illustrant la pertinence de la candidature vis-à-vis des exigences du Prix). Ces informations supplémentaires peuvent être téléchargées via la plateforme de candidature en ligne ou envoyées par courriel à : Avicenna.prize@unesco.org. Ces informations peuvent également être envoyées par les services postaux à :

Secrétariat du Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique
Section de la bioéthique et de l'éthique des sciences
Secteur des sciences sociales et humaines
UNESCO
7, place de Fontenoy
75732 Paris Cedex 07 SP
France

Le matériel supplémentaire sera présenté au jury du prix et restera à l'UNESCO.

- (v) **Liste des traductions.** Veuillez noter que, si une traduction officielle du travail du candidat en anglais ou français n'était pas disponible, il est recommandé de fournir une explication détaillée en anglais ou en français, ou une traduction partielle, du contenu.

6. Les formulaires de présentation de candidature doivent être reçus par le Secrétariat du Prix **au plus tard le lundi 9 septembre 2019, à 23 h 59 (heure de Paris, UTC + 1).**

7. Pour tout renseignement concernant comment remplir le formulaire, veuillez-vous adresser directement au Secrétariat du Prix : (téléphone d'information : + 33 1 45 68 06 54 ou + 33 1 45 68 14 08; E-mail : Avicenna.prize@unesco.org).

B. INFORMATIONS SUR LES DÉSIGNATEURS ATTITRÉS (L'INSTITUTION PRÉSENTANT LE CANDIDAT) :

1.1 Les candidatures peuvent être soumises soit par les gouvernements des États membres, soit par les organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, soit par des organisations professionnelles, académiques et non gouvernementales internationales, régionales et nationales actives dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, y compris les membres d'organes d'experts et de partenaires compétents de l'UNESCO.

1.1.1 État membre

Nom de l'État membre ou État Observateur de l'UNESCO :	
Entité présentant le candidat : (Veuillez indiquer les nom, prénom et titre des fonctionnaires/institutions qualifiés pour présenter des candidats au Prix, au nom de leur gouvernement.)	

La candidature est soumise en consultation avec la Commission nationale pour l'UNESCO de :

(Considérant que, conformément à l'Article 6.3 des Statuts, les candidatures sont proposées par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur Commission nationale, veuillez indiquer la (les) Commission(s) nationale(s) pour l'UNESCO consultée(s) par les États membres de l'UNESCO pour la présentation de la candidature. Les fonctionnaires ou institutions présentant des candidats sont

invités, chaque fois que possible, à informer la Délégation permanente auprès de l'UNESCO de leur pays.

Si le candidat et l'institution présentant le candidat sont de nationalités différentes, il est recommandé que la Délégation permanente auprès de l'UNESCO et la Commission nationale pour l'UNESCO de l'État membre du candidat soient informées de la candidature.)

Ou

1.1.2 Candidature présentée par une (des) organisation(s) non gouvernementale(s) (ONG) disposant d'un partenariat officiel avec l'UNESCO :

Ou

1.1.3 Candidature présentée par des organisations professionnelles, académiques et non gouvernementales internationales, régionales et nationales actives dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies

Ou

1.1.4 Candidature présentée par des membres d'organes d'experts de l'UNESCO (par exemple, membres du Comité international de bioéthique (CIB), du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB), de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), du Conseil intergouvernemental (CIG) du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST), du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI), du Conseil du Programme International de Géosciences (PICG), du Conseil des Géoparcs mondiaux UNESCO (UGGp), du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB))

Ou

1.1.5 Partenaires de l'UNESCO (par exemple, instituts et centres de catégorie 2, chaires UNESCO, clubs pour l'UNESCO et autres partenaires actifs dans le domaine de l'éthique de la science et de la technologie)

Nom et acronyme :

Pays :

Personne responsable :

(Veuillez indiquer les nom, prénom et titre des fonctionnaires, qualifiés pour présenter des candidats pour le Prix au nom de leur organisation.)

1.2 Coordonnées (pour les désignateurs attitrés présentant les candidatures)

Adresse complète :

(rue/av., n°, bâtiment, code postal, ville, pays)

**Personne(s) responsable(s)
à contacter :**

(nom, prénom et fonction)

Téléphone :

(indiquer le code du pays
et de la ville)

Tél. :

Fax :

E-mail :

Site Internet :

C. INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT :

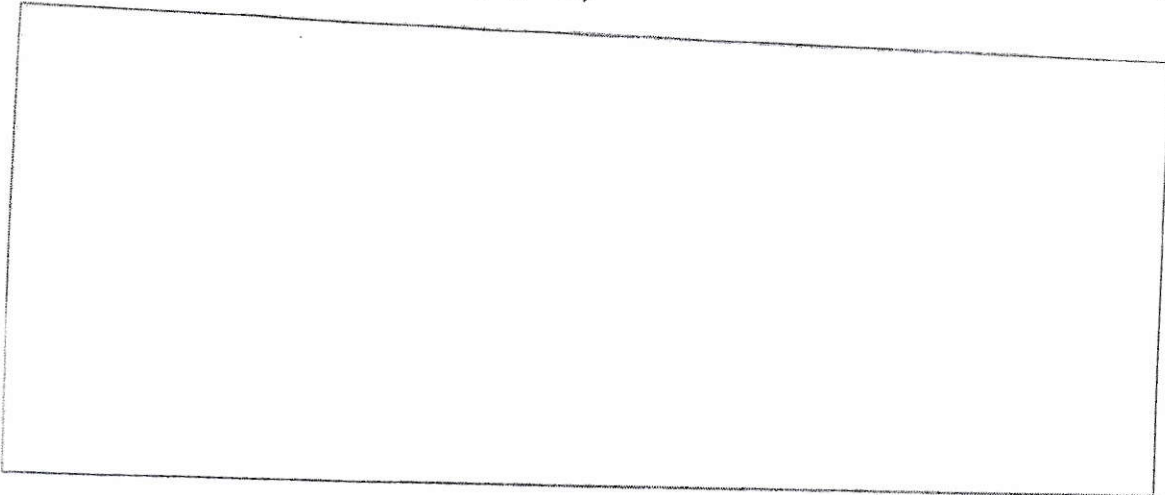
2.1 Les candidats peuvent être des individus ou des institutions (ou une autre entité ou une organisation non gouvernementale)

2.1.1 Pour les candidatures institutionnelles

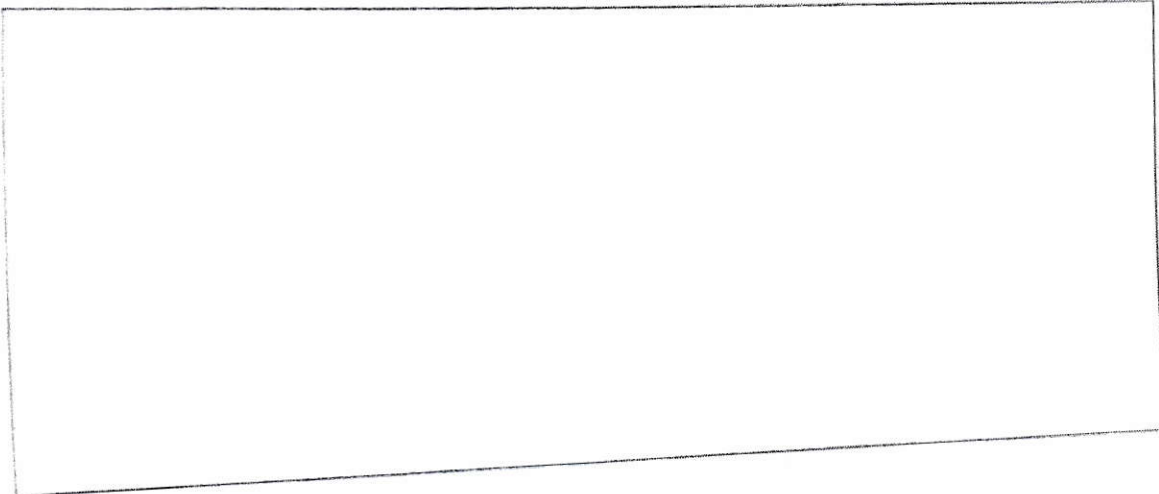
Nom et acronyme :	
Date et lieu de création (joindre copie du Règlement général et/ou du Statut) :	
Ville et pays du siège :	
Domaine d'activité :	
Source de financement :	

3. Présentation du candidat

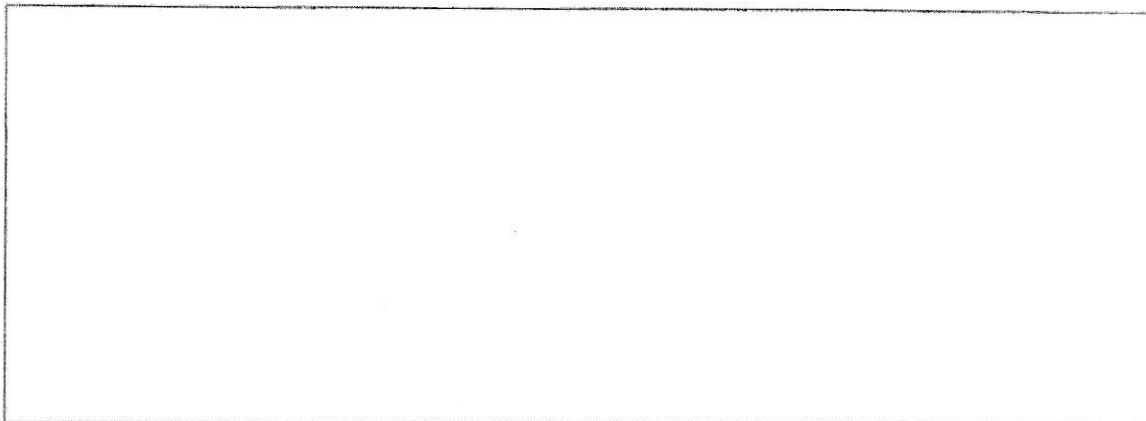
3.1 La description du profil académique et des réalisations du candidat s'échelonnant sur plusieurs années (sur maximum une page A4).



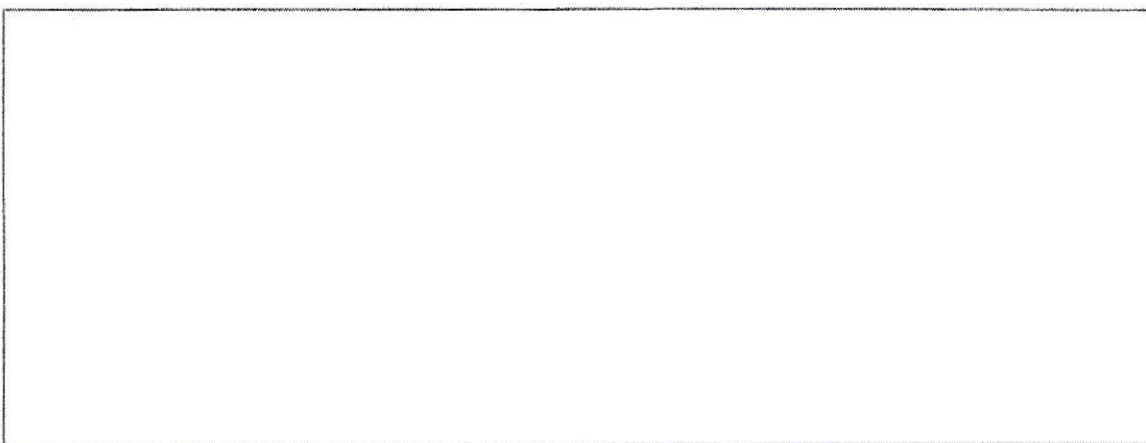
3.2 Le résumé des travaux accomplis et leurs résultats ; des publications et d'autres documents pertinents ayant une importance majeure, y compris documents audio, documents vidéo et outils pédagogiques produits par le candidat, etc. en relation au thème de l'édition de cette année qui est « L'éthique de l'environnement » avec un accent sur l'éthique des changements climatiques et la durabilité de l'environnement (maximum une page A/4).



3.3 Un examen de la façon dont les travaux présentés ont contribué au développement de la recherche dans le domaine de l'éthique de la science et de la technologie en relation au thème de l'édition de cette année qui est « L'éthique de l'environnement » avec un accent sur l'éthique des changements climatiques et la durabilité de l'environnement (maximum une page A4).



3.4 Une **photographie du candidat en haute résolution et un bref résumé à des fins d'information du public** : (maximum une page A4) (expliquer les motifs de la nomination du candidat au Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique (2019) et fournir deux à quatre paragraphes succincts, en utilisant des mots qu'une personne sans expertise scientifique pourrait facilement comprendre, qui décrivent la nature, l'impact et l'importance de la réalisation du candidat, pour une utilisation dans la publicité si nécessaire) :



3.5 Au moins **deux déclarations de soutien** (lettres ou courriels), de la part d'une institution/personnalité, fournissant les opinions professionnelles propres des référents concernant les réalisations du candidat proposé et soulignant la pertinence de la candidature par **rapport aux exigences du prix**.

3.6 Références (fournir les noms de deux personnes non apparentées au candidat et n'ayant pas de liens directs institutionnels (superviseur/subalterne) avec lui et pouvant témoigner de ses travaux et activités, à l'exception du désignateur attitré) :

(i) **Nom :** _____
Profession : _____
Adresse : _____

Tél. : _____
Fax : _____
E-mail : _____

(i) **Nom :** _____
Profession : _____
Adresse : _____

Tél. : _____
Fax : _____
E-mail : _____

3.7 Veuillez indiquer si le candidat a été informé de sa nomination pour le Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique (2019), et si le candidat serait prêt à l'accepter, au cas où une décision pertinente est prise (veuillez cocher, plusieurs options sont possibles):

- Le candidat a été informé :
 - Directement en personne /Vidéo conférence
 - de vive voix par téléphone
 - par écrit (lettre, courrier électronique, sms, etc.)
 - par un intermédiaire/ par un tiers
 - Autre (merci de plaît préciser) _____
- Le candidat n'a pas été informé
 - Merci d'indiquer, si possible, pourquoi _____

- o Dans le cas d'une décision pertinente, le candidat :
 - serait prêt à accepter le Prix et l'invitation à effectuer une visite scientifique, prévue à l'article 7.4 des Statuts du Prix
 - Autre (merci de préciser) : _____

3.8 Pour des fins statistiques :

Merci d'indiquer où vous avez pris connaissance de l'appel à candidatures au Prix UNESCO Avicenne (merci de cocher, plusieurs options sont possibles) :

- o Lettre circulaire reçue directement de l'UNESCO
- o Site Internet de l'UNESCO
- o E-mail reçu directement de l'UNESCO
- o Les informations fournies par les partenaires
- o Autre (merci de préciser) : _____

3.9 Liste des annexes (publications, livres, supports numériques, et autres matériaux, illustrant la pertinence de la candidature vis-à-vis des exigences du Prix) avec une liste des traductions, si nécessaire.

3.10 Date, signature et cachet de l'entité soumettant la candidature

Date : _____
Signature : _____
Non et fonction : _____
Cachet :

ANNEXE II

STATUTS DU PRIX UNESCO AVICENNE D'ÉTHIQUE SCIENTIFIQUE

Article premier – But

Le Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique (« le Prix ») a pour but de récompenser les activités d'individus et de groupes dans le domaine de l'éthique scientifique. Ces activités doivent être en accord avec la politique de l'UNESCO et avoir un lien avec le programme de l'Organisation dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies.

Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix

2.1 Le Prix s'intitule « Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique ».

2.2 Le prix est financé par la République islamique d'Iran et consiste en un versement périodique de 135 000 dollars des États-Unis. La République islamique d'Iran s'efforce de verser la somme de 405 000 dollars des États-Unis au début du cycle d'existence du Prix, qui est de six années, de manière à assurer sa stabilité financière. Le montant du prix est d'au moins 50 000 dollars des États-Unis, et il est fixé par le Directeur général en consultation avec la République islamique d'Iran en fonction de la contribution reçue, des intérêts produits par la somme déposée sur le compte spécial, conformément au Règlement financier de l'UNESCO et des frais d'administration du prix qui sont imputés sur le compte. En plus du montant du prix ainsi déterminé, le lauréat reçoit une médaille d'or à l'effigie d'Avicenne et un certificat. Les coûts de la visite académique indiquée par l'article 7.4 ne sont pas couverts par le Compte spécial.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour ce prix (voir le règlement financier).

2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du prix, y compris la totalité du coût de la réunion du jury, de l'exposé à présenter par le lauréat, de la cérémonie de remise du prix et de l'information du public, ainsi que de l'évaluation externe du Prix à effectuer une fois au cours de chaque période de six ans, sont intégralement à la charge de la République islamique d'Iran. Les frais directs de personnel, de fonctionnement/gestion sont estimés à 69 469 dollars des États-Unis (coûts indirects de 9 031 dollars non compris). À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au règlement financier du prix.

2.5 Le prix est décerné tous les deux ans, la deuxième année de chaque exercice biennal, initialement pour trois exercices biennaux.

Article 3 – Conditions requises

Les candidats devront avoir apporté une contribution importante à des travaux de recherche de qualité dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies. Le prix peut être décerné à une personne, une institution, une autre entité ou une organisation non gouvernementale.

Article 4 – Désignation/choix du lauréat

Le lauréat est choisi par le Directeur général de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par un jury et sur sa recommandation.

Article 5 – Jury

5.1 Le jury se compose de trois membres indépendants, personnalités de réputation reconnue dans le domaine couvert, tout en prenant en compte la nécessité d'une répartition géographique équitable, l'égalité des sexes et le principe de non-paiement des honoraires. Ils sont nommés par le Directeur général parmi les membres de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) pour une période de deux ans, la durée de leur mandat ne pouvant excéder trois périodes consécutives de deux ans. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.

5.2 Le jury élit son/sa président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de deux personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO, désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit une fois tous les deux ans.

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations le 1^{er} septembre de la deuxième année de l'exercice biennal au plus tard.

Article 6 – Propositions de candidatures

6.1 Une fois que le Secrétariat a reçu les éléments qui constituent le prix et le financement du prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le prix, ainsi que les organisations professionnelles, académiques et non gouvernementales internationales, régionales et nationales actives dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, y compris les membres d'organes d'experts et de partenaires compétents de l'UNESCO, à présenter des candidatures au Secrétariat du prix avant le 1^{er} novembre de la première année de l'exercice biennal.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO, ou par des organisations professionnelles, académiques et non gouvernementales internationales, régionales et nationales actives dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, y compris les membres d'organes d'experts et de partenaires compétents de l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) le résumé des travaux soumis à l'attention du jury, y compris la description claire des contributions du candidat ayant une importance majeure dans le domaine de l'éthique

des sciences ou des technologies, ainsi que des publications et d'autres documents pertinents ;

- (c) un exposé de la contribution de ces travaux au développement de la recherche dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies et la définition de la contribution du candidat aux objectifs particuliers du Prix ;
- (d) une photographie du candidat en haute résolution.

Article 7 – Modalités d'attribution du prix

7.1 Le prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet à un lieu et à l'occasion d'une manifestation importante dans le domaine de l'éthique. L'UNESCO remet au lauréat un chèque correspondant au montant du prix ainsi qu'une médaille et un certificat.

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou trois personnes, le prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.

7.3 Si possible, le lauréat fait un exposé sur un thème en relation avec les travaux récompensés. Cet exposé est présenté lors de la cérémonie de remise du prix ou en liaison avec elle.

7.4 Après la cérémonie de remise du prix et à une date déterminée par la République islamique d'Iran, le lauréat sera invité à effectuer une visite académique d'une semaine à la République islamique d'Iran au cours duquel sont prévues des allocutions dans des réunions pertinentes. Les coûts liés à cette visite académique seront pris en charge directement et exclusivement par la République islamique d'Iran et ne sont pas inclus dans le versement périodique indiqué par l'article 2.2.

7.5 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume.

7.6 Si un lauréat refuse le prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 – Clause de caducité automatique - renouvellement obligatoire du Prix

8.1 À l'issue d'une période de six ans, le Directeur général de l'UNESCO, avec la République islamique d'Iran, procède à une évaluation externe de tous les aspects du prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen par un document récapitulatif tous les faits pertinents à cet égard afin que le Conseil exécutif puisse décider de l'opportunité de poursuivre l'attribution du prix ou d'y mettre fin.

8.2 En cas de suppression du prix, l'emploi de tout solde inutilisé est décidé en consultation avec le(s) donateur(s), conformément au règlement financier applicable au compte spécial du prix.

Article 9 – Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du prix. Les candidatures proposées au prix ne sont pas divulguées.

Article 10 – Amendements aux Statuts du Prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.